

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept du mois de janvier, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Christophe TESTAS.  
Mme Eva GERAUD.

**Participant à la séance :**

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
Colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.  
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

**Secrétaire :**

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 4 / votants : 4.  
Date de la convocation : 20 janvier 2026.

---

**RAPPORT N°002/BUR-01/2026**

**OBJET : Cession d'un véhicule de type FPTL au SDIS 32**

En janvier 2025, le SDIS 32 s'est vu impacté dans sa capacité opérationnelle à la suite d'un accident de circulation impliquant le fourgon pompe tonne léger (FPTL) du CIS AUCH. L'engin était alors déclaré indisponible pour une longue durée.

Dans l'urgence, le SDIS 32 a prospecté auprès des SDIS de la région pour trouver une solution de prêt d'un engin équivalent, adapté au centre ville auscitain. Le SDIS 81 a pu répondre favorablement par le prêt d'un FPTL en voie de réforme (la réforme n'avait pas été prononcée). Un prêt temporaire a été mis en place en février 2025 par voie de convention pour une durée de 6 mois renouvelables. Un avenant à la convention de prêt est venu prolonger la mise à disposition pour une seconde période de 6 mois à compter de septembre 2025.

Entre-temps, les expertises menées sur le véhicule du SDIS 32 ont conclu à sa non réparation.

Dans ce contexte, le SDIS 32 propose au SDIS 81 de se porter acquéreur du FPTL actuellement en prêt. Il s'agit du véhicule répertorié FPTL 02, de marque Renault/SIDES, immatriculé BM-912-VZ, mis en circulation le 19 décembre 2001 (24 ans) et faisant l'objet d'une décision de réforme lors de la présente séance.

Au regard de la valeur résiduelle du véhicule, le prix de 10 000 € a été convenu avec le président du CASDIS du Gers.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- vu la délibération du conseil d'administration n°039 en date du 12 juillet 2024 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider la cession à titre onéreux du FPTL BM-912-VZ au profit du SDIS 32, pour un montant de 10 000 € ;
- d'autoriser le président à signer les documents afférents à cette vente.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

## CONVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE FPTL

### ENTRE :

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn.

Dénommé ci-après : « SDIS 81 » d'une part,

### ET :

Le Service départemental d'incendie et de secours du GERS (32), 2 chemin de la Caillaouere 32000 AUCH, représenté par Monsieur Bernard GENDRE président du conseil d'administration.

Dénommé ci-après : « SDIS 32 d'autre part,

Conjointement désignés par les « **Parties** »

### EXPOSE DES MOTIFS

- Considérant que le SDIS 32 a sollicité le SDIS 81 pour acquérir un FPTL,
- Considérant que le SDIS 81 accepte de céder un FPTL qu'il projetait de réformer.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but d'encadrer les modalités de cession du FPTL appartenant au SDIS 81 au profit du SDIS 32.

### ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le SDIS 81 cède au SDIS 32 le véhicule de type FPTL suivant au prix de 10.000,00 € TTC :

Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage
Renault / SIDES	FPTL	BM – 912 - VZ	71.546 Km (22/10/2025)

### ARTICLE 3 : ÉTAT DU VÉHICULE

Le FPTL cédé au SDIS 32 par le SDIS 81 est encore opérationnel.

Il est à jour des contrôles techniques réglementaires. Il est vendu en l'état et non armé.

### ARTICLE 4 : ASSURANCES

A partir du jour de cession, la couverture assurantielle du FPTL est à la charge du SDIS 32.

### ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue uniquement dans le cadre de la cession du véhicule FPTL ci-dessus désigné.

Elle prendra effet à compter de la date de sa signature par les 2 parties.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Le SDIS 32 renonce à tout recours vis-à-vis du SDIS 81 pour tout problème ~~à ordre mécanique qui pourraient~~ survenir.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Toulouse) sera saisi afin de faire trancher le litige. Il peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Albi le

en 2 exemplaires originaux.

Le président du conseil  
d'administration du SDIS du Tarn

Le président du conseil  
d'administration du SDIS du Gers

Michel BENOIT

Bernard GENDRE